

Arrêté du Maire

N° 2026-443-V
Annule et remplace 2026-400-V

**Autorisation et réglementation spectacle pyrotechnique, circulation et stationnement,
Fête du bourg Du 5 septembre 2026**

Le Maire de la Commune de PÉAULE (Morbihan),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

Vu la loi n°89-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code de la route,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

Vu l'interdiction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu le code pénal,

Vu le décret N°2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu la directive N°2007/23/CE du Parlement européen et du conseil du 23 mai 2007 relative à la mise sur le marché d'articles pyrotechniques,

Vu le décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu la demande cerfa 14098*02 du 4 mai 2026 rédigée par l'entreprise « ciel en folie » représentée par M. Hardy Jérôme, domiciliée « 14 rue des chênes verts » 56130 NIVILLAC (Morbihan),

Vu l'organisation conjointe par la municipalité et l'association Armoricaïne de basket de Péaule de l'animation « Bourg en fête », le 5 septembre 2026 sur les places de la poste, de Ste Anne et de l'église.

Considérant que les tirs de feux d'artifice sont soumis à une réglementation et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de police administrative pour des raisons de sécurité publique ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement en cette occasion pour des raisons de sécurité publique :

ARRÊTE

Article 1- A l'occasion du « Spectacle pyrotechnique », de catégorie C4 (K4), du samedi 5 septembre 2026 vers 22h, Le prestataire Monsieur HARDY Jérôme,

responsable de la société CIEL EN FOLIE, est autorisé à tirer un feu d'artifice dans le cadre des festivités du bourg en fête, au centre bourg de Péaule (cf plan en annexe N° 1).

Article 2- L'organisation du pas de tir du feu d'artifice est placée sous la responsabilité de Monsieur HARDY Jérôme qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de mise en œuvre des artifices et des règlements de sécurité. Le tir est dirigé obligatoirement par un artificier qualifié F4-T2 de niveau 1 et 2.

Article 3- La zone de tir est délimitée par l'organisateur de la manifestation et sous le contrôle des artificiers. Elle est interdite à toute personne non autorisée.

Article 4-

- En dehors de l'accès piéton qui reste maintenu sur l'ensemble de cette période : Du samedi 5 septembre 2026 à partir de 14h au dimanche matin à 1h, le stationnement et l'arrêt sont interdits aux véhicules (exception faite d'éventuelles obsèques), sur la place de l'église, la rue de la Paix, à partir du rond-point de la place de la Libération vers la rue du Puits jusqu'au parking à l'entrée du chemin de Kermarais.
- Sur la place de la Poste et place Ste Anne du samedi 5 juillet 2026 de 18h au dimanche matin à 1h00, la circulation, le stationnement sont interdits.
- (cf plan annexe N°3).

Article 5- Sauf accès aux secours et riverains de la place Saint Gaudence et rue des Ajoncs, Pont-Bussac, Carazo et les Pins, la circulation sera interdite, du samedi 5 septembre 18h au dimanche 6 septembre 1h du matin (cf plan annexe N°1), sur l'ensemble du rond-point situé entre la rue de Kérogger et la rue du Général de Gaulle, et, au départ de ce rond-point :

- jusqu'à l'entrée de la place de la libération (D20) ;
- jusqu'au carrefour de de Kerprovence, rue du Général de Gaulle (D20) ;
- jusqu'à l'entrée haute de la place du 19 mars, rue de Kérogger (D1)

Article 6- Le département est en charge des déviations sur les RD (cf plan annexe N°2).

Article 7- La signalisation réglementaire de proximité sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation pour assurer le service d'ordre et pour placer les barrières de sécurité.

Article 8- Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MUZILLAC sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché sur le lieu de la manifestation.

Ampliation transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Fait à PÉAULE le 2 septembre 2026
Le Maire de Péaule
Jean François BREGER

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE PEAULE' at the top and '56100 MORBIHAN' at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, stylized 'JF'.

Annexe 2:
Déviations en lien
avec l'arrêté 2026
- 443 - V



-443- v



2026-09-05 Peaule

